



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Délibération :**  
CCAS – 2026-15

**Date de convocation :**  
Le 9 Avril 2026

**Nombre de membres**  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11

**Objet :** Désignation des représentants du Centre Communal d'Action Sociale au sein des associations partenaires

L'an deux mille vingt-six,  
Le 15 avril à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY, Président.

**Étaient présents :** Mesdames FIZELLE Sonia, RODRIGUES Christelle, CAMPIN Pascale, LEFRANC Céline, BOUTTE Marie-Madeleine, THURIN Jacqueline, BENARD Blandine ; Messieurs TANGUY Sylvain, NAGEL Xavier, ESTRADE Jean-Luc.

**Absent ayant donné pouvoir :** Madame ECHELARD Cécile (à Madame FIZELLE Sonia)

**Madame CAMPIN Pascale a été élue secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Sylvain TANGUY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**CONSIDERANT** les partenariats établis entre le CCAS et plusieurs associations intervenant dans le champ de l'action sociale,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer une représentation du CCAS au sein de leurs instances,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**DECIDE** de désigner les représentants du CCAS au sein des associations comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)	Sonia FIZELLE	
CLIC ORGESSONNE	Pascale CAMPIN	Christelle RODRIGUES
Association Soins à Domicile pour Personnes Âgées (ASAMPA)	Sonia FIZELLE	Christelle RODRIGUES
EPICERIE SOCIALE « SUCRE D'ORGE »	Céline LEFRANC	Sonia FIZELLE
ASSOCIATION D'INSERTION SOCIALE PAR L'HABITAT (AISH)	Sonia FIZELLE	Cécile ECHELARD

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Président certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte.

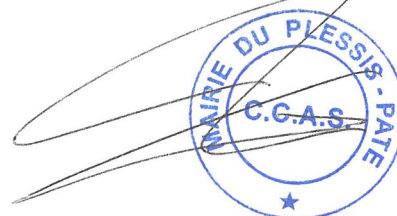
Il informe que la présente  
délibération peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Versailles,  
dans un délai de deux mois à compter  
de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de  
cette délibération a été affiché le :

Acte télétransmis au contrôle de  
légalité le :

Le Maire, Président du CCAS

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com